



## *Communiqué de presse*

Paris, le 13 octobre 2011

### **Production biologique sous serre : la fédération nationale de l'agriculture biologique des régions de France (FNAB) entendue à l'échelle mondiale, l'enjeu réglementaire européen reste entier.**

Lors de l'Assemblée générale de la fédération internationale IFOAM1 qui s'est tenue en Corée du Sud les 3 au 5 octobre 2011, la FNAB, soutenue par l'AsaFI2, a proposé une motion pour des règles de production sous serre cohérentes avec les principes de l'agriculture biologique. A l'issue des négociations menées par les deux représentants de la délégation française, Anton Pinschof (FNAB) et François Le Lagadec (IBB), le texte présenté a rassemblé une large majorité.

---

#### **Que dit le texte approuvé par l'organisation mondiale de la bio ?**

Les réglementations doivent s'inscrire en accord avec les préceptes de la production végétale biologique : en favorisant une agriculture cohérente avec la préservation des équilibres naturels du sol et des plantes, en recherchant l'équilibre en matières organiques, en rappelant que cette production est liée au sol y compris le sous-sol. En ce sens, et c'est bien l'enjeu principal, la culture hors sol y est très clairement proscrite.

#### **Dans quel contexte européen ?**

Les discussions s'ouvrent au niveau européen pour un cadrage réglementaire des productions biologiques sous serres. Ce cadre fait aujourd'hui défaut, ce qui transparait dans certains États membres avec la certification de systèmes sous serre, dont les pratiques remettent en cause la durabilité des spécificités de l'agriculture biologique et de ses performances environnementales : cultures hors sol associées à du chauffage et à des apports systématiques en matières fertilisantes solubles.

---

<sup>1</sup> Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, créée à Versailles en 1972

<sup>2</sup> Association des adhérents français d'IFOAM : Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB); Ecocert France; Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB); Inter Bio Bretagne (IBB); Mouvement d'Agriculture Bio-Dynamique (MCBD); Biocoop France; Pronatura; Guayapi Tropical; Fédération des Agrobiologistes bretons (FRAB Bret-agne); Synabio; Nature et Progrès; AbioDoc.

---

*Contact Fédération Nationale d'Agriculture Biologique*

Mélise Willot, chargée de mission filière Tél. : 01 43 38 51 87 Email : mwillot@fnab.org



## Quelles prochaines étapes ?

Alors que l'AG d'IFOAM a rappelé le cap à suivre sur cette question, la FNAB continuera de poser les bonnes questions en s'appuyant sur l'élan collectif qui a su être impulsé, pour faire valoir dans leur globalité les pratiques de production sous serre aujourd'hui mises en œuvre et défendues par les maraîchers bio français et par les organisations économiques de producteurs bio de fruits et légumes. Tous appellent à une réglementation biologique qui doit continuer à faire sens pour les producteurs bio et pour les consommateurs.

Nous avons bon espoir d'être entendus. Rappelons que Dacian Ciolos, Commissaire européen à l'agriculture, a conclu son intervention lors du Congrès Ifoam Europe (30 mai) par cette mise en garde : « vous ne devez pas perdre vos valeurs sous la pression de la demande du marché. Il ne faut pas être victime de son succès en se diluant pour quelque argent de plus. »<sup>3</sup> Il a ainsi souligné que la dynamique économique de la bio ne peut être durable que si elle répond aux exigences et attentes légitimes des consommateurs, des citoyens et des pouvoirs publics.

### *Rappel du contexte :*

*Interrompues en 2001, les discussions relatives aux règles de production biologique sous serre ont repris en 2009 au sein d'IFOAM Europe. Au niveau communautaire, il s'agit de définir un cadrage spécifique pour ces conditions de production au sein de la réglementation communautaire des productions végétales biologiques, et ceci afin d'éviter les interprétations différentes lors de l'application des textes. Le sujet est au calendrier 2012 de la Commission européenne.*

*La FNAB soutenue par l'AsaFi appelle à un cadre réglementaire communautaire relatif aux productions biologiques sous serre au sein duquel toutes pratiques en désaccord avec les principes de la production biologique végétale doivent être prosrites : Le sol nourrit la plante et ne peut être en aucun cas un simple substrat et support. C'est pourquoi la culture hors sol dont la production en bacs doit être interdite hormis le cas exceptionnel des plants biologiques à repiquer ; la fertirrigation doit être prosrite ; la période de conversion d'au moins deux ans pour les cultures annuelles ne peut être réduite et le chauffage et l'éclairage sous serre doivent être évités.*

---

<sup>3</sup> [http://www.fnab.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=194:les-valeurs-et-les-pratiques-de-lab-pour-une-nouvelle-ere-de-lagriculture-europeenne-&catid=30:actualites-de-la-bio&Itemid=43](http://www.fnab.org/index.php?option=com_content&view=article&id=194:les-valeurs-et-les-pratiques-de-lab-pour-une-nouvelle-ere-de-lagriculture-europeenne-&catid=30:actualites-de-la-bio&Itemid=43)

